

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 12 AVRIL A 19H00

Le 12 avril 2023 à 19h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AIT.

Présents :

M. le Président, Mme MEGUELLATI, Mme PORET, Mme COGNARD, M. VOIGNIER, M. ROSIER, M. AUTHIER, Mme VITHE, M. COFFINET, M. DELRIEU (arrivé à 19h10).

Absents excusés :

Mme EUGENE, Mme THALON représentée par M. VOIGNIER

Absents :

Mme GAMRAOUI-AMAR,

Etaient également présents :

Monsieur Philippe CORBIER en tant que qu'Adjoint au Maire dans le cadre de sa délégation aux ressources humaines

Madame Catherine GUERIN, Directrice générale des services

Madame Sophie SEBASTIA-ISSERTY, Directrice du CCAS

Madame Stéphanie SALOMON, Assistante administrative et financière

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PORET est désignée secrétaire de séance.

Installation du nouvel administrateur Monsieur Calixte AUTHIER en qualité de personne qualifiée représentant de la société civile.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 24 et 30 mars sont adoptés à l'unanimité.

Administration générale

- **Délibération n° DCA2023-05 :** Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 24 et 30 mars 2023

- **Délibération n° DCA2023-07** : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget CCAS
- **Délibération n° DCA2023-08** : Affectation du résultat 2022 – Budget CCAS
- **Délibération n° DCA2023-09** : Budget primitif 2023 - CCAS

Installation d'un nouvel administrateur

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article R123-12 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-07-35 portant nomination, en qualité de membre du Conseil d'administration représentant la société civile en tant que personne qualifiée, de Monsieur Dony PREIRA démissionnaire à ce jour ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2023-121 portant nomination de Monsieur Calixte AUTHIER afin de procéder au remplacement de l'administrateur démissionnaire aux fins de respecter la parité entre membre élus et membres nommés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

INSTALLE Monsieur Calixte AUTHIER en qualité de d'administrateur du CCAS ;

DONNE LECTURE du tableau du Conseil d'administration mis à jour.

MEMBRES ÉLUS	
PRÉSIDENT	Eddie AÏT
VICE-PRÉSIDENT	Jérémy VOIGNIER
CONSEILLERE MUNICIPALE	Sylvie PORET
CONSEILLERE MUNICIPALE	Sarah MEGUELLATI
CONSEILLER MUNICIPAL	Jacques ROSIER
CONSEILLER MUNICIPAL	Christophe DELRIEU
CONSEILLERE MUNICIPALE	Khadija GAMRAOUI-AMAR

MEMBRES NOMMÉES	
UDAF	Danielle COGNARD
ASSOCIATION L'AGE D'OR RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES	Anne-Marie EUGENE
FONDATION LA CAUSE PERSONNES HANDICAPÉES	Julien COFFINET
SECOURS CATHOLIQUE INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	Justine THALON
SECOURS POPULAIRE INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	Jocelyne VITHE
PERSONNE QUALIFIÉE	Calixte AUTHIER

Délibération n°DCA2023-05 : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 24 et 30 mars 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que certains administrateurs empêchés n'ont pas pu assister au Conseil d'administration, dûment convoqué, du 24 mars 2023 et que la séance n'a pu se tenir en l'absence de quorum ;

Considérant que conformément à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carrières-sous-Poissy, dûment reconvoqué en date du 24 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023 sans condition de quorum ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 24 et 30 mars 2023, ci-annexés ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2023-06 : Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2022 du Budget CCAS ;

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris les rattachements à l'exercice ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 concernant les différentes sections budgétaires du Budget CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration concernant la tenue des comptes du Budget CCAS ;

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Principal du Budget CCAS ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2023-07 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Eddie AÏT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur VOIGNIER pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur VOIGNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies pour procéder au vote ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VOIGNIER ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte administratif 2022, tel que clôturé comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	785 172,33 €
Dépenses	723 046,28 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 (1)	62 126,05 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2a)	121 476,78 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Sous Total (2b)	121 476,78 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2022 (1+2b)	183 602,83 €

Section d'investissement

Recettes	796,23 €
Dépenses	29 207,63 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 (1)	-28 411,40 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	42 147,63 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2021 (1+2)	13 736,23 €

Résultat cumulé

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	183 602,83 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	13 736,23 €
Résultat cumulé	197 339,06 €
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	197 339,06 €

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur Christophe DELRIEU à 19h10

Délibération n° DCA2023-08 : Affectation du résultat 2022 - Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du Budget CCAS est de 183 602,83 € (résultat cumulé) ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2022 de la section d'Investissement du Budget CCAS est de 13 736,23 € (résultat cumulé) ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 183 602,83 € au budget primitif 2023 au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;

PRÉCISE que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 13 736,23 € est reporté dans la même section au budget primitif 2023 à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2023-09 : Budget primitif 2023 - CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération n° DCA2023-02 du 30 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de voter le Budget primitif 2023 du CCAS :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le Budget primitif 2023 du CCAS tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2022 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	939 124,00 €	31 865,06 €
Déficit (N-1)	- €	- €
Dépenses d'ordre	15 128,83 €	- €
Restes à réaliser 2022	- €	- €
Total des dépenses	954 252,83 €	31 865,06 €
Recettes réelles	770 650,00 €	3 000,00 €
Excédent (N-1)	183 602,83 €	13 736,23 €
Recettes d'ordre	- €	15 128,83 €
Restes à réaliser 2022	- €	- €
Total des recettes	954 252,83 €	31 865,06 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 19h20



Eddie AÏT

Maire
Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Président du CCAS